

Service de l'eau et des risques

Bureau police de l'eau

Affaire suivie par : **Eléonore CLÉMENT**

Tél : 03.80.29.42.70

mél : eleonore.clement@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 6 juillet 2023

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

à
Mesdames et Messieurs les maires
du département de la Côte-d'Or

Objet : Limitation provisoire de certains usages de l'eau

Réf : Arrêtés préfectoraux « cadre » du 20 mai 2022

PI : 1 arrêté préfectoral

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or et de l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône, les mesures de vigilance, de restriction ou d'interdiction s'appliquent dès lors qu'un débit de seuil de gravité a été atteint.

Au vu de la situation hydrologique constatée, j'ai signé, le 6 juillet 2023, un arrêté préfectoral portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension provisoire de certains usages de l'eau sur une partie du territoire du département de la Côte-d'Or. Vous trouverez ci-joint une copie.

Celui-ci s'applique, **à compter du samedi 8 juillet 2023**, dans les conditions suivantes :

Les mesures de limitation de certains usages de l'eau associées au seuil d'alerte sont applicables dans les secteurs suivants :

- RM2 – Tille amont,
- RM4 – Bèze-Albane,
- RM5 – Tille aval – Norges,
- RM6 – Cent Fonts-Bière-Vouge,
- RM7 – Bouzaise – Lauve - Rhoin – Meuzin,
- SN12 – Armançon - Brenne.

Les mesures de limitation de certains usages de l'eau associées au seuil d'alerte renforcée sont applicables dans les secteurs suivants :

- RM1 – Saône moyenne,
- RM10 – Ouche aval,
- LB 14 – Arroux-Lacanche.

Les autres territoires du département sont en vigilance : l'ensemble des usagers, qu'ils soient particuliers, industriels, agriculteurs, collectivités, sont invités à faire preuve de sobriété dans leurs consommations et à rechercher des pratiques adaptées à ce nouveau contexte.

Je vous demande de bien vouloir procéder à la **publication de cet arrêté en mairie** et dans les lieux habituels d'affichage.

Au-delà de cette publicité formelle et en raison de la nécessité d'une action de sensibilisation rapide auprès de la population, je vous invite en outre à user de tous les moyens dont vous pouvez disposer (bulletin municipal ou autre) pour en communiquer la teneur à vos administrés.

Les informations relatives aux mesures de restrictions, l'arrêté préfectoral, des plaquettes de communication, la carte ainsi que la liste des communes concernées par un franchissement de seuils par zone d'alerte sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or à l'adresse suivante :

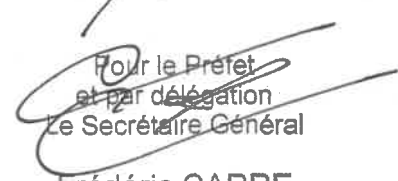
<https://www.cote-dor.gouv.fr>

Accueil > Politiques publiques > Environnement > Eau > Gestion de la ressource en eau > Gestion de l'étiage > Épisodes de sécheresse >

Par ailleurs, l'outil Propluvia présente les mesures de suspension ou de limitation prises par les préfets sur le territoire de la France métropolitaine et de la Corse à partir des données, fournies à titre indicatif, par les services départementaux de l'État. Il est accessible avec le lien suivant :

<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>


Le préfet,


Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric CARRE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**



**Service de l'eau et des risques
Bureau police de l'eau**
Tél : 03.80.29.43.57
mél : ddt-ser-pe@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 1089 du 6 juillet 2023
portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension
provisoire de certains usages de l'eau sur une partie du territoire du département
de la Côte-d'Or

Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.211-3 ;

VU le code de la santé publique et notamment son titre II ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2212-2-5 ;

VU l'arrêté préfectoral cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté cadre interdépartemental n°649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n°1015 du 29 juin 2023 portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension provisoire de certains usages de l'eau sur une partie du territoire du département de la Côte-d'Or ;

VU le retour d'expérience de l'étiage 2022 dans les départements de l'Ain, de la Côte-d'Or, du Rhône, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire et des Vosges, et la réunion du comité ressources en eau interdépartemental de l'axe Saône du 8 mars 2023 ;

VU le bulletin hydrologique réalisé par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté en date du 3 juillet 2023 ;

VU l'avis du comité départemental ressources en eau réuni le 5 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT le principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT que la gestion équilibrée de la ressource doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ; elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, notamment les exigences de l'agriculture, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées ;

CONSIDÉRANT que le préfet peut prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort du retour d'expérience de l'étiage 2022, qu'il convient d'adapter les dispositions concernant le maraîchage, certaines cultures sensibles ne pouvant supporter plus de 7h sans irrigation ;

CONSIDÉRANT que, pour une meilleure compréhension et contrôlabilité de la mesure relative à l'adaptation pour l'arrosage des terrains de sport en crise prévue par l'arrêté cadre interdépartemental n°649 du 20 mai 2022, des précisions doivent être apportées sur les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international ;

CONSIDÉRANT la situation hydrologique actuelle, et notamment la faiblesse des débits de certains cours d'eau constatée par les relevés établis par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures de suspension ou de limitation provisoire des usages de l'eau ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Constat de franchissement des seuils

Le tableau ci-dessous fixe pour chaque zone d'alerte le niveau de gravité constaté (seuils de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée, de crise) :

N° de la zone d'alerte	Bassin versant Rhône-Méditerranée	Constat de franchissement de seuils
RM 1	Saône moyenne	alerte renforcée
RM 2	Tille amont – Ignon – Venelle	alerte
RM 3	Vingeanne	vigilance
RM 4	Bèze – Albane	alerte
RM 5	Tille aval – Norges	alerte

RM 6	Vouge – Bièvre – Cent Fonts	alerte
RM 7	Bouzaise – Lauve – Rhoin – Meuzin	alerte
RM 8	Dheune – Avant Dheune	vigilance
RM 9	Ouche amont – Suzon – Vandenesse	vigilance
RM 10	Ouche aval	alerte renforcée
Bassin versant Seine-Normandie		
SN 11	Serein amont – Romanée	vigilance
SN 12	Armançon amont – Brenne	alerte
SN 13	Châtillonnais*	vigilance
Bassin versant Loire-Bretagne		
LB 14	Arroux – Lacanche	alerte renforcée

* La zone d'alerte du Châtillonnais regroupe la Seine, l'Ource, l'Aube, la Laignes et la Petite Laignes

La carte départementale constatant cette situation et la liste des communes concernées par un franchissement de seuils figurent en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Mesures de sensibilisation et de communication sur les usages de l'eau

Dans ces zones d'alerte, les mesures sensibilisation et de communication en faveur des économies d'eau s'appliquent selon les dispositions prévues par :

- Pour la zone d'alerte « RM1 Saône moyenne » :
l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône.
- Pour les autres zones d'alerte du département :
l'arrêté préfectoral cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or.

ARTICLE 3 : Dispositions particulières concernant le maraîchage

Les dispositions applicables pour l'irrigation du maraîchage, en lieu et place de celles prescrites à l'annexe 4 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône, et à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or, sont les suivantes :

En alerte : Pas de restriction horaire.

En alerte renforcée : Irrigation interdite tous les jours de 12h à 17h.
Adaptation pour les semis et jeunes plants repiqués (maraîchage, pépinière ornementale et horticulture) : autorisation d'arrosage 24h/24 le jour et le lendemain de la plantation.
Adaptation pour les salades : bassinage autorisé les jours de canicule identifiés par Météo France.

En crise : Irrigation interdite tous les jours de 11h à 18h.
Adaptation pour les semis et jeunes plants repiqués (maraîchage, pépinière ornementale et horticulture) : autorisation d'arrosage 24h/24 le jour et le lendemain de la plantation.
Adaptation pour les salades : bassinage autorisé les jours de canicule identifiés par Météo France.

ARTICLE 4 : Précisions concernant les terrains de sport

Les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international, visés à l'annexe 4 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône et à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or, concernent les niveaux professionnels précisés ci-après :

Football hommes : Ligue 1, Ligue 2, National 1, National 2

Football femmes : Division 1, Division 2

Rugby hommes : Top 14, pro D2, National 1, National 2

Rugby femmes : Élite 1 et 2

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or ainsi que sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or - <http://www.cote-dor.gouv.fr>

Il sera disponible sur le site internet national PROPLUVIA - <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

Il sera transmis aux maires du département aux fins d'affichage.

ARTICLE 6 : Durée de validité de l'arrêté

Ces mesures s'appliquent à compter du samedi 8 juillet 2023 jusqu'au 15 novembre 2023. Elles pourront être revues et complétées en tant que de besoin, en cas de modifications des conditions météorologiques ou hydrologiques, tel qu'il est prévu par l'arrêté cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or et par l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône.

ARTICLE 7 : Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une contravention de 5^{ème} classe.

ARTICLE 8 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 1015 du 29 juin 2023 portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension provisoire de certains usages de l'eau sur une partie du territoire du département de la Côte-d'Or est abrogé.

ARTICLE 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, la sous-préfète de Beaune, la sous-préfète de Montbard, la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le général commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale ayant compétence en matière d'alimentation en eau potable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 6 juillet 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

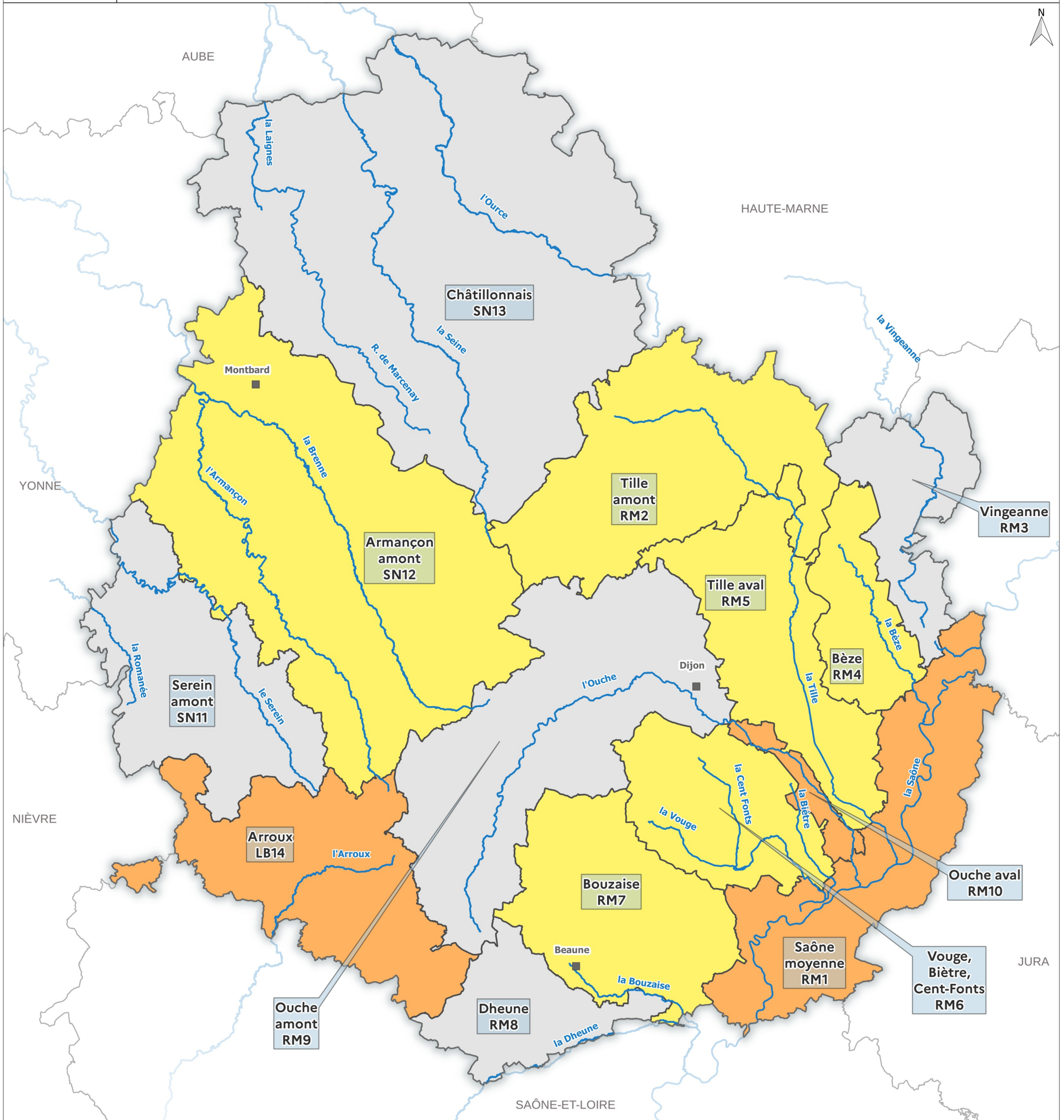
signé

Frédéric CARRE

Constat de franchissement de seuils entraînant la mise en oeuvre de mesures de restrictions des usages de l'eau




Arrêté préfectoral n° 1089 du 6 juillet 2023

 (Carte bulletin hydrologique du 3 juillet 2023)



NIVEAU DE GRAVITÉ

Zones d'alerte sécheresse

-  Vigilance
-  Alerte
-  Alerte renforcée

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2023 portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension provisoire de certains usages de l'eau sur une partie du territoire du département de la Côte-d'Or

Liste des communes par zone d'alerte

Liste des zones d'alertes

RM 1 : Saône moyenne
 RM 2 : Tille amont, Ignon, Venelle
 RM 3 : Vingeanne
 RM 4 : Bèze, Albane
 RM 5 : Tille aval, Norges
 RM 6 : Vouge, Biètré, Cent-Fonts
 RM 7 : Bouzaise, Lauve, Rhoin, Meuzin

RM 8 : Dheune, Avant Dheune
 RM 9 : Ouche amont, Suzon, Vandenesse
 RM 10 : Ouche aval
 SN 11 : Serein amont, Romanée
 SN 12 : Armançon amont, Brenne
 SN 13 : Châtillonnais
 LB 14 : Arroux, Lacanche

Commune	Numéro ZA	Seuil
Agencourt	RM 7	Alerte
Agey	RM 9	Vigilance
Ahuy	RM 9	Vigilance
Aignay-le-Duc	SN 13	Vigilance
Aiserey	RM 6	Alerte
Aisey-sur-Seine	SN 13	Vigilance
Aisy-sous-Thil	SN 11	Vigilance
Alise-Sainte-Reine	SN 12	Alerte
Allerey	LB 14	Alerte renforcée
Aloxe-Corton	RM 7	Alerte
Ampilly-le-Sec	SN 13	Vigilance
Ampilly-les-Bordes	SN 13	Vigilance
Ancey	RM 9	Vigilance
Antheuil	RM 9	Vigilance
Antigny-la-Ville	LB 14	Alerte renforcée
Arc-sur-Tille	RM 5	Alerte
Arceau	RM 5	Alerte
Arcenant	RM 7	Alerte
Arcey	RM 9	Vigilance
Arconcey	LB 14	Alerte renforcée
Argilly	RM 7	Alerte
Arnay-le-Duc	LB 14	Alerte renforcée
Arnay-sous-Vitteaux	SN 12	Alerte
Arrans	SN 12	Alerte
Asnières-en-Montagne	SN 12	Alerte
Asnières-lès-Dijon	RM 9	Vigilance
Athée	RM 1	Alerte renforcée
Athie	SN 12	Alerte
Aubaine	RM 9	Vigilance
Aubigny-en-Plaine	RM 6	Alerte
Aubigny-la-Ronce	LB 14	Alerte renforcée
Aubigny-lès-Sombernon	SN 12	Alerte
Autricourt	SN 13	Vigilance
Auvillars-sur-Saône	RM 1	Alerte renforcée
Auxant	RM 9	Vigilance
Auxonne	RM 1	Alerte renforcée
Auxey-Duresses	RM 8	Vigilance
Avelanges	RM 2	Alerte
Avosnes	SN 12	Alerte
Avot	RM 2	Alerte
Bagnot	RM 7	Alerte
Baigneux-les-Juifs	SN 13	Vigilance
Balot	SN 13	Vigilance
Barbirey-sur-Ouche	RM 9	Vigilance
Bard-le-Régulier	LB 14	Alerte renforcée

Commune	Numéro ZA	Seuil
Bard-lès-Époisses	SN 12	Alerte
Barges	RM 6	Alerte
Barjon	RM 2	Alerte
Baubigny	RM 8	Vigilance
Baulme-la-Roche	RM 9	Vigilance
Beaulieu	SN 13	Vigilance
Beaumont-sur-Vingeanne	RM 3	Vigilance
Beaune	RM 7	Alerte
Beaunotte	SN 13	Vigilance
Beire-le-Châtel	RM 5	Alerte
Beire-le-Fort	RM 5	Alerte
Belan-sur-Ource	SN 13	Vigilance
Bellefond	RM 5	Alerte
Belleneuve	RM 4	Alerte
Bellenod-sur-Seine	SN 13	Vigilance
Bellenot-sous-Pouilly	SN 12	Alerte
Beneuvre	SN 13	Vigilance
Benoisey	SN 12	Alerte
Bessey-en-Chaume	RM 7	Alerte
Bessey-la-Cour	RM 9	Vigilance
Bessey-lès-Cîteaux	RM 6	Alerte
Beurey-Bauguay	SN 11	Vigilance
Beurizot	SN 12	Alerte
Bévy	RM 7	Alerte
Bèze	RM 4	Alerte
Bézouotte	RM 4	Alerte
Billey	RM 1	Alerte renforcée
Billy-lès-Chanceaux	SN 13	Vigilance
Binges	RM 4	Alerte
Bissey-la-Côte	SN 13	Vigilance
Bissey-la-Pierre	SN 13	Vigilance
Blagny-sur-Vingeanne	RM 3	Vigilance
Blaisy-Bas	SN 12	Alerte
Blaisy-Haut	SN 12	Alerte
Blancey	SN 12	Alerte
Blanot	LB 14	Alerte renforcée
Bligny-le-Sec	SN 12	Alerte
Bligny-lès-Beaune	RM 8	Vigilance
Bligny-sur-Ouche	RM 9	Vigilance
Boncourt-le-Bois	RM 6	Alerte
Bonnencontre	RM 1	Alerte renforcée
Boudreville	SN 13	Vigilance
Bouhey	RM 9	Vigilance
Bouilland	RM 7	Alerte
Boux	SN 13	Vigilance

Commune	Numéro ZA	Seuil
Bourberain	RM 4	Alerte
Bousselage	RM 1	Alerte renforcée
Boussenois	RM 2	Alerte
Boussey	SN 12	Alerte
Boux-sous-Salmaise	SN 12	Alerte
Bouze-lès-Beaune	RM 7	Alerte
Brain	SN 12	Alerte
Braux	SN 12	Alerte
Brazey-en-Morvan	LB 14	Alerte renforcée
Brazey-en-Plaine	RM 6	Alerte
Brémur-et-Vaurois	SN 13	Vigilance
Bressey-sur-Tille	RM 5	Alerte
Bretenièrre	RM 6	Alerte
Bretigny	RM 5	Alerte
Brianny	SN 12	Alerte
Brion-sur-Ource	SN 13	Vigilance
Brochon	RM 6	Alerte
Brognon	RM 5	Alerte
Broin	RM 1	Alerte renforcée
Broindon	RM 6	Alerte
Buffon	SN 12	Alerte
Buncey	SN 13	Vigilance
Bure-les-Templiers	SN 13	Vigilance
Busseaut	SN 13	Vigilance
Busserotte-et-Montenaille	RM 2	Alerte
Bussièrres	RM 2	Alerte
Bussy-la-Pesle	SN 12	Alerte
Bussy-le-Grand	SN 12	Alerte
Buxerolles	SN 13	Vigilance
Censerey	LB 14	Alerte renforcée
Cérilly	SN 13	Vigilance
Cessey-sur-Tille	RM 5	Alerte
Chaignay	RM 5	Alerte
Chailly-sur-Armançon	SN 12	Alerte
Chambain	SN 13	Vigilance
Chambeire	RM 5	Alerte
Chamblanc	RM 1	Alerte renforcée
Chambœuf	RM 9	Vigilance
Chambolle-Musigny	RM 6	Alerte
Chamesson	SN 13	Vigilance
Champ-d'Oiseau	SN 12	Alerte
Champagne-sur-Vingeanne	RM 3	Vigilance
Champagny	RM 2	Alerte
Champdôtre	RM 5	Alerte
Champeau-en-Morvan	SN 11	Vigilance
Champignolles	LB 14	Alerte renforcée
Champrenault	SN 12	Alerte
Chanceaux	SN 13	Vigilance
Channay	SN 13	Vigilance
Charencey	SN 12	Alerte
Charigny	SN 12	Alerte
Charmes	RM 4	Alerte
Charny	SN 12	Alerte

Commune	Numéro ZA	Seuil
Charrey-sur-Saône	RM 1	Alerte renforcée
Charrey-sur-Seine	SN 13	Vigilance
Chassagne-Montrachet	RM 8	Vigilance
Chassey	SN 12	Alerte
Châteauneuf	RM 9	Vigilance
Châtellenot	SN 12	Alerte
Châtillon-sur-Seine	SN 13	Vigilance
Chaudenay-la-Ville	RM 9	Vigilance
Chaudenay-le-Château	RM 9	Vigilance
Chaugey	SN 13	Vigilance
Chaume-et-Courchamp	RM 3	Vigilance
Chaume-lès-Baigneux	SN 13	Vigilance
Chaumont-le-Bois	SN 13	Vigilance
Chaux	RM 7	Alerte
Chazeuil	RM 3	Vigilance
Chazilly	RM 9	Vigilance
Chemin-d'Aisey	SN 13	Vigilance
Chenôve	RM 9	Vigilance
Cheuge	RM 3	Vigilance
Chevannay	SN 12	Alerte
Chevannes	RM 7	Alerte
Chevigny-en-Valière	RM 7	Alerte
Chevigny-Saint-Sauveur	RM 5	Alerte
Chivres	RM 1	Alerte renforcée
Chorey-les-Beaune	RM 7	Alerte
Cirey-lès-Pontailier	RM 4	Alerte
Civry-en-Montagne	SN 12	Alerte
Clamerey	SN 12	Alerte
Clénay	RM 5	Alerte
Cléry	RM 1	Alerte renforcée
Clomot	LB 14	Alerte renforcée
Collonges-et-Premières	RM 5	Alerte
Collonges-lès-Bévy	RM 7	Alerte
Colombier	RM 9	Vigilance
Combertain	RM 7	Alerte
Comblanchien	RM 7	Alerte
Commarin	RM 9	Vigilance
Corberon	RM 7	Alerte
Corcelles-les-Arts	RM 8	Vigilance
Corcelles-lès-Cîteaux	RM 6	Alerte
Corcelles-les-Monts	RM 9	Vigilance
Corgengoux	RM 7	Alerte
Corgoloin	RM 7	Alerte
Cormot-Vauchignon	RM 8	Vigilance
Corpeau	RM 8	Vigilance
Corpoier-la-Chapelle	SN 12	Alerte
Corrombles	SN 12	Alerte
Corsaint	SN 12	Alerte
Couchey	RM 6	Alerte
Coulmier-le-Sec	SN 13	Vigilance
Courban	SN 13	Vigilance
Courcelles-Frémoiy	SN 11	Vigilance
Courcelles-lès-Montbard	SN 12	Alerte

Commune	Numéro ZA	Seuil
Courcelles-lès-Semur	SN 12	Alerte
Courlon	RM 2	Alerte
Courtivron	RM 2	Alerte
Couternon	RM 5	Alerte
Créancey	RM 9	Vigilance
Crécey-sur-Tille	RM 2	Alerte
Crépand	SN 12	Alerte
Crugy	RM 9	Vigilance
Cuiserey	RM 4	Alerte
Culètre	LB 14	Alerte renforcée
Curley	RM 7	Alerte
Curtil-Saint-Seine	RM 2	Alerte
Curtil-Vergy	RM 7	Alerte
Cussey-les-Forges	RM 2	Alerte
Cussy-la-Colonne	LB 14	Alerte renforcée
Cussy-le-Châtel	RM 9	Vigilance
Daix	RM 9	Vigilance
Dampierre-en-Montagne	SN 12	Alerte
Dampierre-et-Flée	RM 3	Vigilance
Darcey	SN 12	Alerte
Darois	RM 9	Vigilance
Détain-et-Bruant	RM 7	Alerte
Diancéy	LB 14	Alerte renforcée
Diéna	RM 2	Alerte
Dijon	RM 9	Vigilance
Dompierre-en-Morvan	SN 11	Vigilance
Drambon	RM 4	Alerte
Drée	SN 12	Alerte
Duesme	SN 13	Vigilance
Ébaty	RM 8	Vigilance
Échalot	SN 13	Vigilance
Échannay	RM 9	Vigilance
Échenon	RM 1	Alerte renforcée
Échevannes	RM 2	Alerte
Échevronne	RM 7	Alerte
Échigey	RM 6	Alerte
Écutigny	RM 9	Vigilance
Éguilly	SN 12	Alerte
Épagny	RM 5	Alerte
Épernay-sous-Gevrey	RM 6	Alerte
Époisses	SN 11	Vigilance
Éringes	SN 12	Alerte
Esbarres	RM 1	Alerte renforcée
Essarois	SN 13	Vigilance
Essey	LB 14	Alerte renforcée
Étais	SN 13	Vigilance
Étalante	SN 13	Vigilance
Étaules	RM 9	Vigilance
Étevaux	RM 4	Alerte
Étormay	SN 13	Vigilance
Étrochey	SN 13	Vigilance
Fain-lès-Montbard	SN 12	Alerte
Fain-lès-Moutiers	SN 12	Alerte
Fauverney	RM 10	Alerte renforcée
Faverolles-lès-Lucey	SN 13	Vigilance
Féna	RM 6	Alerte

Commune	Numéro ZA	Seuil
Fixin	RM 6	Alerte
Flacey	RM 5	Alerte
Flagey-Echézeaux	RM 6	Alerte
Flagey-les-Auxonne	RM 1	Alerte renforcée
Flammerans	RM 1	Alerte renforcée
Flavignerot	RM 9	Vigilance
Flavigny-sur-Ozerain	SN 12	Alerte
Fleurey-sur-Ouche	RM 9	Vigilance
Foissy	LB 14	Alerte renforcée
Foncegrive	RM 2	Alerte
Fontaine-Française	RM 3	Vigilance
Fontaine-lès-Dijon	RM 9	Vigilance
Fontaines-en-Duesmois	SN 13	Vigilance
Fontaines-les-Sèches	SN 13	Vigilance
Fontangy	SN 11	Vigilance
Fontenelle	RM 3	Vigilance
Forléans	SN 11	Vigilance
Fraignot-et-Vesvrotte	RM 2	Alerte
Francheville	RM 2	Alerte
Franxault	RM 1	Alerte renforcée
Frénois	RM 2	Alerte
Fresnes	SN 12	Alerte
Frôlois	SN 12	Alerte
Fussey	RM 7	Alerte
Gemeaux	RM 5	Alerte
Genay	SN 12	Alerte
Genlis	RM 5	Alerte
Gergueil	RM 9	Vigilance
Gerland	RM 7	Alerte
Gevrey-Chambertin	RM 6	Alerte
Gevrolles	SN 13	Vigilance
Gilly-lès-Cîteaux	RM 6	Alerte
Gissey-le-Vieil	SN 12	Alerte
Gissey-sous-Flavigny	SN 12	Alerte
Gissey-sur-Ouche	RM 9	Vigilance
Glanon	RM 1	Alerte renforcée
Gomméville	SN 13	Vigilance
Grancey-le-Château-Neuve	RM 2	Alerte
Grancey-sur-Ource	SN 13	Vigilance
Grenant-lès-Sombernon	RM 9	Vigilance
Grésigny-Sainte-Reine	SN 12	Alerte
Grignon	SN 12	Alerte
Griselles	SN 13	Vigilance
Grosbois-en-Montagne	SN 12	Alerte
Grosbois-les-Tichey	RM 1	Alerte renforcée
Gurgy-la-Ville	SN 13	Vigilance
Gurgy-le-Château	SN 13	Vigilance
Hauteroche	SN 12	Alerte
Hauteville-lès-Dijon	RM 9	Vigilance
Heuilley-sur-Saône	RM 1	Alerte renforcée
Is-sur-Tille	RM 2	Alerte
Izeure	RM 6	Alerte
Izier	RM 5	Alerte
Jallanges	RM 1	Alerte renforcée
Jailly-les-Moulins	SN 12	Alerte
Jancigny	RM 3	Vigilance